

RAPPORT
sur les états financiers de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à
l'exercice 2002, accompagné des réponses de l'Observatoire
(2003/C 319/10)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-5	63
OBSERVATIONS	6-13	63
Introduction	6	63
Exécution budgétaire	7-9	63
États financiers	10-11	63
Légalité et régularité des opérations sous-jacentes	12	64
Gestion du personnel	13	64
Tableaux 1 à 3		65
Réponses de l'Observatoire		68

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers de l'Observatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément à l'article 11, paragraphe 8, du règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil ⁽²⁾, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽³⁾, conformément aux dispositions financières internes adoptées en application de l'article 11, paragraphe 12, du règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil, tel que modifié par l'article 1^{er} du règlement (CE) n° 3294/94 du Conseil ⁽⁴⁾. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

5. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, la Cour tient néanmoins à attirer l'attention de l'autorité de décharge sur les situations décrites aux points 8, 9, 12 et spécialement au point 13.

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 36 du 12.2.1993.

⁽³⁾ En application de l'article 82 du règlement (CE) n° 2343/2002 de la Commission, les comptes définitifs de la totalité des recettes et des dépenses de l'Observatoire pour l'exercice 2002 ont été établis le 15 septembre 2003 et transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 19 septembre 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

⁽⁴⁾ JO L 341 du 30.12.1994, p. 7.

OBSERVATIONS

Introduction

6. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies a été créé par le règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil du 8 février 1993. La mission principale de l'Observatoire consiste à réunir et à diffuser des « informations objectives, fiables et comparables » sur le phénomène de la drogue et la toxicomanie en Europe. À cette fin, il a constitué un réseau de centres nationaux. En outre, il collabore avec diverses organisations internationales travaillant dans le même domaine.

Exécution budgétaire

7. L'exécution des crédits de l'exercice 2002 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 1* ⁽⁵⁾.

8. L'Observatoire n'a pas tenu compte des dispositions du règlement financier applicables aux reports de crédits ⁽⁶⁾. Des propositions d'engagement émises en décembre 2001 pour un montant de 308 300 euros n'ont été justifiées que dans le courant de l'année suivante.

9. Pour ce qui concerne les reports non automatiques de 212 400 euros, la décision prise par le Conseil d'administration en fin d'exercice est irrégulière ⁽⁷⁾. Ces reports avaient pour objet les crédits non engagés sur les titres I et II qui ont été indûment virés sur le titre III en vue du report à l'exercice suivant ⁽⁸⁾.

États financiers

10. Le compte de gestion et le bilan publiés par l'Observatoire pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

11. L'inventaire devrait être tenu plus rigoureusement. Aucun inventaire physique n'a été réalisé au cours des dernières années. Les biens figurant sur les listes d'inventaire, d'ailleurs non exhaustives, ne sont pas identifiés ni localisés. Par ailleurs, aucun déclassement des biens obsolètes n'a été effectué.

⁽⁵⁾ Les chiffres sont arrondis, ce qui peut provoquer des différences minimes au niveau des totaux.

⁽⁶⁾ Article 6, paragraphe 1, point a), du règlement financier de l'Observatoire.

⁽⁷⁾ Article 6, paragraphe 2, du règlement financier de l'Observatoire.

⁽⁸⁾ Le règlement financier de l'Observatoire (article 21) n'autorise les virements que de chapitre à chapitre.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

12. À la suite d'une décision du 18 avril 2002, le directeur a autorisé trois ordonnateurs responsables pour le projet Phare à signer les chèques et virements bancaires. Une telle autorisation, qui confère des pouvoirs de comptable à l'ordonnateur, n'est pas conforme au principe de séparation des fonctions ⁽¹⁾.

Gestion du personnel

13. La Cour avait déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Observatoire sur la nécessité de rendre son système de gestion du

personnel plus rigoureux ⁽²⁾. Les contrôles effectués en 2002 ont mis en évidence la persistance d'anomalies telles que des dossiers auxquels manquent des pièces essentielles qui ne permettent pas d'évaluer le bien-fondé des droits financiers accordés aux agents concernés. Une constatation de même nature s'impose sur les procédures de sélection: avis imprécis, comptes rendus des comités de sélection incomplets, absence de fixation préalable des critères d'évaluation des candidats entre autres. Ainsi, l'organisation et le déroulement d'un concours interne en vue d'octroyer le statut de fonctionnaire permanent à divers agents de l'Observatoire ont été entachés de diverses irrégularités concernant notamment l'admissibilité de certains candidats ou encore la composition du jury. L'importance des anomalies constatées a amené la Commission à faire à l'Observatoire des objections sur divers aspects des procédures appliquées.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 23 octobre 2003.

Par la Cour des comptes

Juan Manuel FABRA VALLÉS

Président

⁽¹⁾ Article 16 du règlement financier de l'Observatoire.

⁽²⁾ Voir points 16 à 34 du rapport annuel relatif à l'exercice 2000 (JO C 372 du 28.12.2001, p. 64).

Tableau 1

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses													
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif					Crédits reportés de l'exercice antérieur			Crédits disponibles (budget 2002 et exercice 2001)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	inscrits	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Subvention communautaire	9,0	9,0	Titre I Personnel	5,1	5,0	5,0	0,1	0,0	0,5	0,2	0,2	5,6	5,5	5,2	0,1	0,2
Autres subventions	1,4	1,2	Titre II Fonctionnement	1,2	1,0	0,6	0,5	0,0	0,6	0,5	0,1	1,8	1,7	1,2	0,5	0,1
Recettes diverses	p.m	0,1	Titre III Activités opérationnelles	4,1	3,4	2,5	1,0	0,6	2,0	2,0	0,2	6,1	5,5	4,6	1,0	0,8
Total	10,4	10,3	Total	10,4	9,5	8,1	1,6	0,7	3,2	2,8	0,4	13,5	12,7	10,9	1,6	1,0

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Observatoire dans ses propres états financiers.

Tableau 2

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies — Compte de gestion des exercices 2002 et 2001 ⁽¹⁾

(1 000 euros)

	2002	2001
Recettes		
Subventions de la Commission	9 000	8 750
Subventions de la Norvège	413	399
Autres subventions	735	1 153
Autres recettes	133	99
Total des recettes (a)	10 280	10 401
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paievements	4 951	4 174
Crédits reportés	80	490
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paievements	632	620
Crédits reportés	509	624
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paievements	2 525	2 146
Crédits reportés	1 001	2 026
Total des dépenses (b)	9 698	10 079
Résultat de l'exercice (a - b)	582	322
Solde reporté de l'exercice précédent ⁽²⁾	639	2 076
Crédits reportés annulés	392	301
Réemplois de l'exercice précédent non utilisés	9	18
Remboursements à la Commission	0	- 2 076
Différences de change	3	- 2
Solde de l'exercice ⁽³⁾	1 625	639

⁽¹⁾ Dans ses comptes, l'Observatoire a inclus en recettes et dépenses, l'utilisation des recettes affectées non employées en 2001.⁽²⁾ Le solde de l'exercice 2001 à rembourser à la Commission correspond au total du résultat de l'exercice plus les amortissements (82 000 + 557 000 euros).⁽³⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1150/2000 du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire.

Tableau 3

**Observatoire européen des drogues et des toxicomanies — Bilan au
31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001**

(1 000 euros)

Actif	2002	2001	Passif	2002	2001
Immobilisations			Capitaux permanents		
Immeubles	3 559	2 950	Capitaux propres	2 797	3 792
Installations et mobilier	152	151	Solde de l'exercice ⁽³⁾	1 626	82
Matériel informatique ⁽¹⁾	785	634			
Matériel de transport	74	51	<i>Sous-total</i>	4 423	3 874
Immobilisations incorporelles	66	0	Dettes à court terme		
Amortissements ⁽²⁾	- 1 867	- 557	Crédits reportés de droit	1 377	2 185
<i>Sous-total</i>	2 768	3 229	Reports non automatiques	212	270
Stocks			Subventions	0	75
Créances à court terme	28	10	Créiteurs divers ⁽⁴⁾	18	774
Subvention de la Commission	0	36	TVA/Autres taxes		28
Subventions affectées	0	39	Ordres de recouvrement ⁽⁵⁾	101	
TVA à récupérer	84	28			
Débiteurs divers	18	40	<i>Sous-total</i>	1 709	3 332
<i>Sous-total</i>	101	143			
Comptes de trésorerie			Comptes transitoires		
Banques	3 474	3 925	Réemplois	265	101
Régie d'avances	4	0	Recettes différées	4	0
<i>Sous-total</i>	3 478	3 925	<i>Sous-total</i>	269	101
Comptes transitoires					
	24	0			
Total	6 400	7 307	Total	6 400	7 307

⁽¹⁾ En 2001 les logiciels informatiques étaient mis avec le matériel informatique.

⁽²⁾ En 2001 les immeubles étaient repris au bilan sans amortissements.

⁽³⁾ En 2001, le solde de 82 000 euros était un solde après amortissements, tandis que le solde 2002 est un solde avant amortissements, ceux-ci étant repris sous la ligne «Capitaux propres».

⁽⁴⁾ En 2001, cette ligne reprenait le solde provisoire du programme Phare qui n'était pas encore dû à la Commission car le programme n'était pas terminé. En 2002, le solde définitif du programme est repris sous la ligne «Solde de l'exercice».

⁽⁵⁾ Ordres de recouvrement émis mais non encore encaissés, qui n'ont pas encore donné lieu à l'ouverture de crédits de réemploi.

NB: les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Observatoire dans ses propres états financiers.

RÉPONSES DE L'OBSERVATOIRE

8. L'Observatoire reconnaît la nécessité de minimiser les reports automatiques, afin de mieux respecter le principe d'annualité budgétaire. Des efforts entrepris à cet égard ont conduit l'OEDT à la fin de 2002 à réduire les reports automatiques par rapport à l'exercice précédent.

9. La décision prise par le Conseil d'administration visait à répondre à la nécessité, apparue en fin d'exercice, d'assurer le financement d'une solution immobilière temporaire en attendant l'approbation d'une solution définitive.

11. D'importants efforts ont déjà été entrepris afin d'améliorer le système d'inventaire. Depuis 2003 ELS est réconcilié avec la valeur des immobilisations telle que reprise à l'actif du bilan de l'Observatoire. À l'avenir, ces efforts seront poursuivis afin de perfectionner le système. Un inventaire physique sera réalisé pour la fin de 2003.

Le 12 mai 2003, l'Observatoire a décidé le déclassement de biens informatiques obsolètes, pour une valeur totale (valeur d'acquisition) de 226,959 euros.

12. Ce système a été adopté à titre exceptionnel pour le projet. Des mesures ont été prises pour rectifier la situation.

13. Les problèmes ponctuels identifiés par la Cour feront l'objet d'un examen détaillé par l'OEDT et, chaque fois que nécessaire, des mesures appropriées seront prises pour s'assurer du caractère complet des dossiers. Pour le recrutement d'agents temporaires, les procédures de sélection de l'Observatoire sont conformes aux dispositions de l'annexe III du statut (procédure de concours). En ce qui concerne les concours de titularisation, eu égard à la complexité des procédures applicables à de tels concours, ainsi qu'à l'absence de personnel spécialisé en nombre suffisant en ces matières dans un organisme de la taille de l'Observatoire, des imperfections sont apparues malgré les précautions prises, notamment grâce à la participation de représentants de la Commission à la définition et à la mise en œuvre de la procédure. L'Observatoire souligne que, en définitive à la suite des vérifications approfondies effectuées entre-temps, notamment par les services spécialisés de la Commission, les imperfections rencontrées n'ont pas été considérées de nature à remettre en cause la régularité de la procédure et de ses résultats. L'Observatoire poursuivra ses efforts en vue de rendre ses procédures de recrutement encore plus rigoureuses, notamment en recourant aussi systématiquement que possible aux services de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO).